

Justificatif généré le 22/07/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 22/07/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/621438
N° d'annonce : 621438

ORTALGOS INVESTISSEMENT CANTONNE

Société d'Investissement à capital variable

Siège social : 78 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS

524 138 971 R.C.S. Paris

Avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire n'ayant pu délibérer à défaut de quorum suffisant sur première convocation, nous avons l'honneur de vous informer qu'une seconde assemblée générale se tiendra **lundi 08 août 2022 à 11h30** au 78, avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de modification des statuts concernant la limite d'âge applicable aux administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les pouvoirs donnés et les formules de votes par correspondance adressés en vue de la première assemblée sont valables pour la seconde.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel

Ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;

1/2

– soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeHYwnaru

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeHYwnaru>

